

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL563 (Rect)

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A l'alinéa 41, substituer à la référence:

« 4° »,

la référence :

« 8° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence d'autres amendements étendant le champ des acteurs publics concernés.